

**Nombre de membres
en exercice:** 9

Séance du lundi 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 21 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 9

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 9

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Geneviève FOUCONNIER

Objet: Modification Tableau des emplois - DE 2020 001

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 13 janvier 2020.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal, le 29/03/2007

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Gers , le 06 janvier 2020

ADOPTE le tableau des emplois, à compter du 13 janvier 2020, comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	9	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
CANTONNIER	1	7	- entretien des voies et des chemins - nettoyage du cimetière - nettoyage des bâtiments	CADRE DES EMPLOIS DES AGENTS TECHNIQUES

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception préfecture
et publication le 28/01/2020

Objet: Renouvellement contrat LABAT Xavier - DE 2020 002

Vu la délibération DE_2018_020 du 29 octobre 2018, autorisant le recrutement d'un agent contractuel, Xavier LABAT employé en qualité d'agent technique à la commune depuis le 1^{er} novembre 2018.

Un contrat à durée déterminée a été établi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de trois mois.

Le maire informe les membres du conseil de ce que Xavier LABAT donne entière satisfaction.

Compte tenu de ce jugement, le maire, propose de renouveler le contrat de Xavier LABAT pour une durée de 3 ans.

Le maire précise que l'avis du conseil municipal est facultatif, mais souhaite tout de même demander son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

De renouveler le contrat de Xavier LABAT pour une durée de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture

et publication le 28/01/2020

Objet: délibération location bureau 1 à l'association CUMA de Préneron - DE 2020 003

Vu la création d'un espace de télétravail à l'étage de la mairie,

Vu la délibération DE_2019_017 du 15 mai 2019 fixant les tarifs de location de l'espace de travail

Vu la demande écrite en date du 21/01/2020 de Monsieur Alain MONCADE, Président de la société coopérative agricole CUMA sise à la mairie de Préneron qui souhaite louer le bureau 1 à l'étage de la mairie, moyennant un forfait annuel de 500,00€ TTC.

Le maire demande à l'assemblée, à titre exceptionnel de déroger à la délibération DE_2019_017 du 15 mai 2019 qui fixe les tarifs de location de l'espace de travail, s'agissant d'une association communale, et de consentir à louer ce bureau en échange d'un forfait annuel de 500,00€ TTC.

Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire des lieux, et demande que ce forfait ne soit révisé qu'après l'expiration d'un délai de location de 24 mois.

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette dérogation portant le tarif annuel de location du bureau 1 à 500,00€ TTC.

L'occupant signera la convention d'occupation temporaire des lieux de 24 mois renouvelable et résiliable par les deux parties sur simple préavis d'un mois.

Un passe-partiel (porte entrée mairie – bureau 1) sera remis à Alain MONCADE, Président de la CUMA. En cas de perte, la reproduction de la clé sera à la charge du locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Date réception Préfecture

Le Maire, Guy FAVAREL

et publication le 28/01/2020

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique"
- DE 2020 004

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 28/01/2020

Objet: Délibération de motion de soutien à la filière vin et eaux de vie-de-vin - DE 2020 005

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin et demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte cette motion de soutien à la filière vin et eau-de-vie de vin

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Date reception Préfecture
et publication le 28/01/2020

Projet WIFI4EU: Le maire informe l'assemblée que pour des raisons techniques le déploiement des points d'accès Wifi sur l'espace public de la commune est en sursis, voir enterré. Les tests de débits effectués le 24 janvier 2020 à 17h00 n'atteignent pas le débit minimum de 30Mbit/s imposé par l'Europe. Gers numérique a été contacté pour tenter de trouver une solution, mais elle serait vraisemblablement coûteuse, d'où l'abandon du coupon de 15 000€. Le maire informera de la suite à donnée.

Fiscalité locale : Le maire a abordé les sujets sur la réforme de la fiscalité locale suite à la suppression de la TH. Suivant les données issues d'une simulation en situation 2018, la commune de Préneron serait sur-compensée. Le maire sera attentif à cette réforme.

Voirie : Le maire revient sur les inondations du mois de décembre 2019 quant à la sécurisation des voies communales impactées par la montée des eaux. La mairie ne détient pas de panneaux de premières nécessités, aussi il informe l'assemblée d'un achat groupé de panneaux de chantier et de signalisation, ainsi qu'un lot de barrières.

Désordre secrétariat : L'employé communal a foré en deux endroits du secrétariat qui présentait un taux d'humidité enfermé dans le vide sanitaire, pour mettre en place deux grilles de ventilation réglables en fonte. Des relevés seront effectués tous les mois jusqu'au printemps, voir l'été, par Monsieur LAPEZE de l'entreprise SOULAN afin de connaître l'efficacité de ce dispositif. S'il s'avère réaliste, le revêtement de sol sera réparé à l'identique.

Enfin, le maire informe l'assemblée qu'il y a un besoin indispensable de maintenir les locaux de la mairie et les bureaux dans un état de propreté et qu'il allait faire appel à une femme de ménage qui interviendra sur facture, selon les besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures.

Le maire : Guy FAVAREL